

**Commune de Charvonnex**  
**Procès-verbal du Conseil municipal**  
**SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023**

Le 04 septembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, Adjoints ; FONTANIVE Bernard, DEPIAT Martine, POISSON Jean-Christophe, FEDOROFF Michel, GUYOT Stéphanie, FORESTIER Sylvain, conseillers

Excusés : VITALI Hervé, MORAND Michèle, LEROUX Damien, MARTIN Magali,

Pouvoir : MORAND Michèle a donné pouvoir à DEPIAT Martine

Quorum : 10/14

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation : 24/08/2023

Séance ouverte à 19h15.

En préambule de la séance, un point est fait sur l'organisation de l'inauguration de la salle communale, de la micro-crèche et du pôle de santé le 09 septembre.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03/07/2023
2. Annulation de la délibération n°D26/2023
3. Budget : passage à la nomenclature M57
4. Urbanisme
  - a. Compte-rendu de la commission
5. Voirie, projets
  - a. Dossier amende de police 2023
6. Patrimoine
  - a. Géothermie : demande de subvention
  - b. Projet mairie : demande de subvention (Région, Fonds européens)
  - c. Pôle de santé : loyers et charges 1<sup>er</sup> étage
7. Vie locale, vie scolaire/périscolaire
  - a. Subventions aux associations
8. Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération
9. Questions diverses

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 03/07/2023**

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2 – Annulation de la délibération n°D26/2023**

- Vu la délibération n°D34\_2020 du 29 juin 2020, ce même Conseil Municipal avait consenti à l'égard de Monsieur le Maire une délégation afin « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000.00 € HT par commande » ;
- Vu la délibération n°D26\_2023 du 06/07/2023 portant approbation du plan de financement d'une étude de faisabilité géothermie menée par le SYANE ;
- Vu le mail du 03/08/2023 du bureau des contrôles de légalité et budgétaire de la Préfecture de Haute-Savoie ;

- Considérant qu'il convient de prendre une décision du Maire dans le cadre de la délégation citée ci-dessus et non pas une délibération de Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

➤ **Annule** la délibération n°D26\_2023 du 06 juillet 2023.

### **3 – Budget : passage à la nomenclature M57**

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) et la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) en concertation étroite avec les acteurs locaux.

**VU** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

**VU** l'avis favorable du comptable public annexé à la présente ;

**CONSIDERANT** que la Commune de xxx s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;  
Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

**CONSIDERANT** que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes ;

Qu'il reprenne les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la Commune de Charvonnex ;

Qu'ainsi :

⇒ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget ;

⇒ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

⇒ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er Janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Charvonnex ;
- **MAINTIENT** le vote du budget principal par nature.
- **RETIENT** les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 – Urbanisme**

##### **compte-rendu de la commission du 31/08/2023**

CU 074 062 23 A0024 de type a : Sur les parcelles AD 799, 1585, 1589, 1591, 1593. Lieu-dit « Doucy ». Programme l'Ermengarde

DP 074 062 23 A 033 Section AE 140 25 route de la Culaz.

DP 074 062 23 A 034 Section AD 1321. 280 route de la Passerelle. Pour changement couleur porte de garage.

DP 074 062 23 A 035 Section AE 654. 249 route de Ferramant Pour l'installation d'un générateur photovoltaïque de 14m<sup>2</sup> sur toiture.

DP 074 062 23 A 36 Section AD 1289. 70 route de la Culaz. Modification façade, pose de lambris à l'identique de l'existant (Chez Masson).

DP 074 062 23 A 0037 Section Ad 1347 Installation d'un abri de jardin de 12.5 m<sup>2</sup>.

**révision du PLU :** la Commune va demander le report de l'approbation initialement prévue en séance de Conseil communautaire de septembre et ce compte tenu des points à revoir (notamment le classement de Charvonnex en pôle de rang C).

#### **5 – Voirie/grands projets**

- Le radar pédagogique a été posé sur le bas de la route des Tivillons vers le chemin de la Taillaz ;
- Les nouveaux panneaux de dénomination de voie ont été posés ;
- Affaissement du trottoir route du Chef-lieu (avant l'allée du Nant de Talloires) : travaux de reprise en cours.

#### **6 – Patrimoine**

##### **a – projet mairie : demande de subvention (Etat - Fonds verts)**

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds Verts pour la rénovation de la mairie.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant de l'opération (travaux) : 1 736 000,00€ HT

Financement attendu : 66%

- Conseil Régional : 434 000,00€ => 25% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)
  - Conseil départemental : 347 000,00€ => 20% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)
  - Etat (Fonds Verts) : 200 000,00€ => 20% (dépense subventionnable : 1 000 000,00€ HT)
  - Ademe : 84 000,00€ => 30% (dépense subventionnable : 280 000,00€ HT)
  - SYANE : 86 000,00€ => 5% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)
- Autofinancement : 585 000,00€ HT (36%)

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**DECIDE :**

➤ **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives au dossier de demande de subvention pour la rénovation de la mairie auprès de la Préfecture au titre du Fonds Verts.

### **b - Pôle de santé : loyers et charges 1<sup>er</sup> étage**

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer le montant des loyers et des charges pour les trois locaux professionnels créés au 1<sup>er</sup> étage du pôle de santé sis 595 route du Chef-lieu.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**DECIDE :**

➤ **De fixer** les loyers et les charges des locaux professionnels sis 595 route du Chef-lieu dans le pôle de santé au 1<sup>er</sup> étage de la façon suivante :

Bureau	Loyers	charges
Bureau 5 (22,20m <sup>2</sup> )	666,00€	50,00€
Bureau 6 (22,67m <sup>2</sup> )	680,10€	50,00€
Bureau 7 (18,40m <sup>2</sup> )	552,00€	50,00€

➤ **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ces locations professionnelles notamment la signature des baux de location.

### **c - divers**

Le SYANE a établi un suivi des consommations électriques des bâtiments publics (représentants 3 000m<sup>2</sup>) : la consommation est inférieure de 9% par rapport à d'autres communes de même catégorie. Quant aux émissions de gaz, elles sont en dessous de la moyenne nationale (23% en dessous).

## **7 – Vie locale, vie scolaire/périscolaire**

### **a – subventions aux associations**

**Le Conseil municipal,**

**VU** les demandes de subvention déposées par plusieurs associations communales et intercommunales ;

**Considérant** la volonté du Conseil municipal d'accorder une subvention aux associations extérieures à la commune qui comptent dans leurs membres des habitants de Charvonnex ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE :

➤ *De verser* aux associations qui en ont fait la demande les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT 2023 ACCORDE
Handball Club de la Fillière	945,00€
<b>TOTAL</b>	<b>945,00€</b>

➤ *Précise* que le montant de ces subventions sera imputé au compte 6574.

#### b – divers

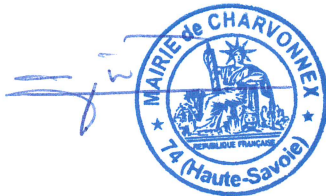
- rentrée scolaire : 211 élèves, 8 classes ; Madame GASULLA est assistée dans ses fonctions de direction par Madame Calire DECHELETTE.
- bibliothèque : Arthur GERLIER a pris la suite d'Estelle DITTA ;
- prochaine manifestation : After work organisé par le Comité des Fêtes le 22/09/2023

**8 - Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération (toutes les informations sur [www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr))**

#### 9 - Questions diverses

La séance est levée à 21h00.

Le Président de séance,  
Jean-François GIMBERT, Maire



La Secrétaire de séance  
Béatrice FARYS